

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2026-062

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260331-CC\_2026\_062-DE



L'an deux mille vingt-six

Le trente-et-un mars à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 25 mars 2026

**Nombre de membres :**

En exercice 37

Présents 36

Votes 37

**PRESENTS :**

Yves GOUGNE, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Christophe VEYRET, Jean-Pierre CID, Bruno FERRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Luc CHAVASSIEUX, Laurence RABOISSON CROPPY, Renaud PFEFFER, Pascale CHAPOT, Gaël DOUARD, Dorothee RODRIGUES, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Olivier BIAGGI, Florence AUDON, Vincent LECOCCO, Morena Alina GARCIA, Christèle CROZIER, Jean-Louis LACROIX, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Coralie TRICHARD, Orélie CONTRERAS, Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Gérard MAGNET, Laurent NAULIN, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

**PROCURATION :**

Nathalie PIALAT donne procuration à Jean-Pierre CID

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Luc BONNAFOUS

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Selon les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire « peut créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui leur sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres ».

Les commissions d'instruction préparent et instruisent les dossiers intercommunaux qui leur sont soumis et en particulier les projets de délibérations intéressant leurs secteurs d'activités. Elles sont créées par le conseil communautaire et sont composées de conseillers communautaires au scrutin de liste, à bulletin secret (sauf si le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas y recourir).

Peuvent par ailleurs participer des conseillers municipaux des communes membres selon des modalités que le conseil communautaire détermine dès à présent et/ou lors de l'adoption du règlement intérieur du conseil communautaire.

Les commissions seront présidées par le Vice-Président en charge de la thématique, représentant le Président de la Communauté de Communes qui demeure Président de droit.

**ADMINISTRATION  
GENERALE**

\*\*\*\*\*

**Création et  
organisation des  
Commissions  
d'instruction  
thématiques**



Chaque commission élira en son sein son rapporteur qui présidera les séances en cas d'empêchement du Vice-Président pour le suppléer.

Lors de la présente séance, il est proposé au Conseil Communautaire de créer les commissions d'instructions thématiques, de fixer un nombre maximal de conseillers dans chacune des commissions, en sus du Vice-Président en charge de la thématique, et le cas échéant de prévoir les modalités de participation des conseillers communaux à ces commissions.

Lors de la prochaine séance du conseil communautaire, sera proposée l'élection des membres de chaque commission d'instruction.

Les commissions seront convoquées par le Président dans les huit jours qui suivront l'élection de leurs membres.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**

**Transmis en**

**Préfecture le 01 AVRIL 2026**

**Notifié ou publié**

**le 01 AVRIL 2026**

**Le Président**

**DECIDE** de créer les 4 commissions d'instruction thématiques suivantes :

- Commission Finances, Moyens Généraux et Economie
- Commission Aménagement du Territoire et Transition Ecologique
- Commission Cohésion sociale et Santé
- Commission Culture, Sports et Jeunesse

**DECIDE** de fixer le nombre maximal de membres par commission à 15, en sus du Vice-Président en charge de la thématique,

**RAPPELLE** que l'élection dans ces différentes commissions aura lieu lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire,

**PRECISE** que toutes les dispositions relatives au fonctionnement de ces commissions seront reprises dans le règlement intérieur,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

**Renaud PFEFFER**

Le secrétaire de séance,

**Jean-Luc BONNAFOUS**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

PUBLIE LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

